

## Qu'est-ce que le CMJ, Conseil Municipal des Jeunes ?

### Pourquoi un CMJ ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échanges et de débats propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active. Il participe de ce fait à l'apprentissage de la démocratie. Les candidats sont nommés conseillers par Monsieur le Maire.

### Pour qui ?

Le CMJ est une assemblée de jeunes qui s'engage à œuvrer par ses actions pour l'amélioration de la qualité de vie à Saint-Jean-Pied-de-Port, pour les jeunes mais aussi pour toute la population.

Peut être membre du CMJ tout jeune âgé de 12 à 17 ans qui est :

- soit habitant à Saint Jean Pied de Port
- soit scolarisé dans un établissement scolaire de la commune
- soit membre d'une association implantée sur la commune

### Que fait-il ?

Le CMJ propose, réalise des projets et participe aux événements mis en place par la ville. Il est consulté par les élus municipaux sur des problématiques jeunesse et, à l'inverse, il est le relai des jeunes auprès de l'équipe municipale. Il est informé des décisions prises en Conseil Municipal.

### Comment ?

Les conseillers se réunissent en commission de travail sur des thématiques correspondant à des centres d'intérêt (Environnement, Culture, sports ...) ou des projets spécifiques pour faire entendre leurs idées et préparer leurs projets. Ils présentent ces projets en séances plénières pour qu'ils soient votés et budgétisés. Ils sont d'autre-part chargés de suivre la réalisation de leurs projets.

### Comment se tiennent les réunions ?

Une fois par trimestre, un samedi matin de 10H à 12H, le Conseil Municipal des Jeunes se réunit à la Mairie, dans la salle du Conseil, en présence de conseillers. Les réunions des commissions ont lieu autant que nécessaire à la Mairie, selon des horaires propres à chacune des commissions. Le calendrier est fixé avec les jeunes élus.

**NOM :**

**PRÉNOM :**

## **DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNES**

*Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.*

### **I. LES DEVOIRS**

Le conseiller représente la population Jeune (12 - 17 ans)

#### **Il s'engage à :**

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes.
- Établir un lien entre les générations de la commune.
- Assister aux réunions.
- Être présent à l'une des commémorations dans la commune (11 novembre, voeux...).
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.
- Être porteur de projets et oeuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville.
- S'informer des besoins des jeunes de la ville.
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ.
- Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

*Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction. Le Conseil Municipal s'engage à favoriser la formation à la citoyenneté des jeunes élus, en particulier en leur permettant d'observer le fonctionnement des institutions.*

### **II. LES DROITS**

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

#### **Le conseiller a le droit de :**

- Proposer des projets ou actions au Conseil Municipal des jeunes qui seront présentés au Conseil Municipal.
- Exprimer ses opinions.
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales.
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

**Signature du candidat :**

**Signature des représentants légaux :**

**AUTORISATION PARENTALE DU CANDIDAT**

Je soussigné(e) M., Mme .....

Représentant légal,demeurant .....

.....

Tél fixe : ..... Tél portable :.....

Autorise mon enfant :

.....

Né(e) le ..... Scolarisé(e) en classe de : .....

Dans l'établissement scolaire : .....

Ou membre de l'association.....

**A être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-Pied-de-Port et, s'il (elle) est élu(e), à participer aux activités de ce conseil.**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira, en séance plénière, une fois par trimestre, un samedi matin de 10 h à 12 h, à la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port. Les réunions de commissions (1 fois par semestre) auront lieu en semaine, en fin d'après-midi.

**J'autorise les responsables à utiliser les images (photos et films) de mon enfant prises pendant les activités du Conseil Municipal des Jeunes.**

Remarques particulières:

.....

.....

Date : .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

**AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE**

pour les réunions des commissions et du CMJ

Je soussigné(e) M., Mme .....

Représentant(e) légal(e), demeurant n° ..... , voie .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Autorise mon enfant : .....

Né(e) le : ..... Scolarisé(e) en classe de : .....

Dans l'établissement suivant : .....

- à se rendre seul aux réunions.

- à être véhiculé par M., Mme .....

- je me charge de son déplacement.

Rayer les mentions inutiles.

Date :

Signature du représentant légal :

Pour valider sa candidature, chaque candidat doit faire parvenir à la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port, outre ce dossier dûment complété, les pièces suivantes :

- La déclaration de candidature.
- Un justificatif de domicile (photocopie de facture d'électricité, par exemple).